

DEPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2025-30

Objet : arrêté temporaire de stationnement
Route des Alpes N° 20-22
Du vendredi 6 juin 2025 à 23h00 au samedi 7 juin 2025 à 20h00

Le Maire de JOUGNE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6, L2213-2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise ROBBE Escargot en date du 23 mai 2025 ;

Considérant l'organisation par l'entreprise ROBBE Escargots d'une journée "dégustation" au magasin situé route des Alpes à Jougne ;

Considérant la nécessité de régler le stationnement sur le parking, route des Alpes, dans le sens Suisse-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du vendredi 6 juin 2025 à 23h00 et jusqu'au samedi 7 juin 2025 à 20h00, une partie du parking, route des Alpes , à Jougne dans le sens Suisse-France, à la hauteur des numéros 20-22 sera réservée à la clientèle de l'entreprise ROBBE Escargots dans le cadre de la journée "dégustation".

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire). Cette signalisation précisera les dates concernées. **La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'organisateur.**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal de Gendarmerie et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Lesdits Services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés :

Une ampliation sera transmise à :

- M le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs – Mouthe,
- M Claude CUBY.

Jougne,

Le 28 mai 2025

Le Maire,

MOREL Michel

